

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2025](#)

Vaccination des jeunes enfants par des sages-femmes

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les conditions permettant aux titulaires du titre professionnel de sage-femme - diplômés après le 1er octobre 2018 - de procéder à la vaccination des jeunes enfants.

Le projet vise à donner exécution à l'article 45, §2, alinéa 2, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 qui a été inséré par la loi du 13 novembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de santé. Il fixe les conditions pour procéder à la vaccination afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

Le projet décrit notamment :

- la liste des vaccins concernés
- l'obligation d'enregistrement de la vaccination
- les conditions à respecter (respect du calendrier vaccinal, milieu de soins...)
- les compétences et qualifications requises pour être autorisé à vacciner

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be